

ABSENCES: points principaux du nouveau règlement

(Entrée en vigueur: le 27.02.2023)

	QUOI?	QUE FAIRE?	QUAND?
En cas d'incapacité à participer au cours (maladie)	COURRIEL	<p>À: abs@dfglfa.net</p> <p>IMPORTANT - NOUVEAU: <u>noter motif ET durée prévisionnelle de l'absence</u></p> <p>!!! Si la durée prévisionnelle n'est pas connue, la famille tient l'école informée quotidiennement de l'évolution de la situation.!!!</p>	le 1er jour de l'absence - avant 8h30
	CERTIFICAT MÉDICAL	A déposer au bureau de la/du CPE (Anbau - 1er étage - Bureau n° 141)	En cas d'absence de plus de 10 journées de cours
En cas de sortie anticipée de cours (maladie, RDV médical)	BILLET DE SORTIE	<p>1) À faire viser par le secrétariat (avec signature professeur ou direction)</p> <p>ET</p> <p>2) À déposer au bureau de la/du CPE (avec signature des parents)</p>	<p>1) AVANT de quitter le LFA</p> <p>ET</p> <p>2) LE LENDEMAIN</p>
Absence prévue	DEMANDE DE DISPENSE (DdD) (Formulaire à retrouver à la fin du Carnet de correspondance ou à télécharger sur le site du LFA)	<p>1) <u>DdD pour 1 unité de cours:</u> à déposer auprès du professeur concerné</p> <p>2) <u>DdD pour 1 journée:</u> à déposer auprès du professeur principal</p> <p>3) <u>DdD pour plus d'1 journée:</u> à déposer auprès de la direction (après contact avec le ou les professeurs qui ont prévu des DST les jours d'absence prévue)</p>	Dans les meilleurs délais (au moins 1 semaine AVANT absence prévue)